

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 443 à 457présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

Le chapitre 7 du titre 3 du livre 1 du code de la sécurité sociale est complété par une section 12 ainsi rédigée :

« Section 12

« Contribution patronale sur les formes de rémunération différées mentionnées aux articles L. 225-42-1 et L. 225-90-1 du code de commerce

« *Art. L. 137-27.* – Il est institué, au profit des régimes obligatoires d'assurance maladie et d'assurance vieillesse dont relèvent les bénéficiaires, une contribution due par les employeurs assise sur le montant des éléments de rémunération, indemnités et avantages mentionnés aux articles L. 225-42-1 et L. 225-90-1 du code de commerce, à l'exclusion des options et actions visées aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du même code. Le taux de cette contribution est fixé à 40 % . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'instaurer une nouvelle contribution visant l'ensemble des éléments de rémunération, indemnités et avantages visés aux articles L. 225-42-1 et L. 225-90-1 du code du commerce, soit les contrats instaurant des rémunérations différées au bénéfice des mandataires des sociétés cotées, lesquels sont soumis, depuis la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005, au régime des conventions réglementées. Les auteurs de l'amendement proposent de fixer le taux de cette contribution à 40 %.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	443	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	444	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	445	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	446	de	M.	François Asensi
Adt n°	447	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	448	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	449	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	450	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	451	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	452	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	453	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	454	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	455	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	456	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	457	de	M.	Gabriel Serville